



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté n° 2025-230

Objet : Réglementant temporairement la circulation rue de La Croix Haute et Avenue Albert Torquéau pour le renouvellement de réseau ENEDIS/fils nus 2025 de fils nus à partir du 08 septembre 2025 et pour une durée de 180 jours.

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1et L 2213-5 et R 2213-1 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de la SADER LOUDEAC pour le compte d'EDF en date du 21 juillet 2025.

Considérant Que du 08 septembre 2025 et pour une durée de 90 jours, des travaux de renouvellement de réseau ENEDIS/fils nus vont être réalisés par la SADER LOUDEAC rue de La Croix Haute et Avenue Albert Torquéau commune de Rostrenen.

Considérant Qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 08 septembre 2025 et pour une durée de 180 jours, il est donné Autorisation d'Entreprendre les Travaux pour de renouvellement du réseau ENEDIS/fils nus, rue de La Croix Haute et Avenue Albert Torquéau commune de Rostrenen.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société où sera affichée une ampliation du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 6 novembre 2025

Le Maire,
Guillaume ROBIC

P. o Julie Cloarec
Maire adjointe

